



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Monsieur	Serge Forest	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Madame	Mélanie Laberge	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 286 – 2018

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

No: 287 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 9 octobre 2018, de la séance extraordinaire du 23 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 9 octobre 2018, de la séance extraordinaire du 23 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

M. Serge Forest se joint à l'assemblée

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 Comité Consultation citoyenne

M. Pierre Desrochers fait état du nombre de répondants au sondage et remercie les citoyens pour leur participation.

6. COMITÉ URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'octobre 2018, d'un total de 17 permis pour une valeur de 774 500 \$.

6.2 Comité consultatif urbanisme – Décision

6.2.1 Demande de dérogation mineure 2018-05; matricule 9407 07 7929 – lot no 5 656 261

No : 288-2018

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 241, rue Morin a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation du garage et la descente du sous-sol de la résidence sur le lot 5 656 261.

Le règlement de zonage no 144-94 stipule à l'article 6.3.2, 4^e paragraphe [...] Les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) m (6,56 pi) du bâtiment principal et à au moins un (1) mètre (3,28 pi) des lignes latérales et arrière de l'emplacement. Le garage est implanté à 1,65 m du bâtiment principal ce qui est donc non conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

La descente de sous-sol est construite à 3,42 m de la ligne de lot avant. Dans le dossier matricule de cet immeuble, il est impossible de vérifier la date de construction de la descente de sous-sol. La marge avant actuelle à respecter est de 10 m, mais la construction date de 1961. À



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

ce moment, il n'y avait pas de marge avant prescrite dans un règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que trois membres recommandent favorablement au Conseil municipal la demande de dérogation mineure no 2018-05 alors que deux membres sont défavorables à la demande ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2018-05 sur le lot 5 656 261 afin de régulariser et rendre conforme l'implantation actuelle du garage à 1,65 m du bâtiment principal ainsi que la descente du sous-sol située à 3,42 m de la ligne de lot avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.2 Demande de dérogation mineure 2018-06; matricule 9708 64 3655 – lot no 5 655 323

No : 289-2018

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 41, rue des Hirondelles a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme un garage projeté dont la hauteur de la porte de garage sera de 4,27 m (14 pieds), ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 par.1 du règlement de zonage no 144-94 qui stipule que la hauteur de porte ne devra pas dépasser 3,65 m (12 pieds).

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de la valider ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2018-06 afin de rendre conforme la construction du garage dont la porte de garage aura une hauteur de 4,27 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Vente du lot 5 656 172 – Décision

No : 290-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire du lot 5 656 172 en 2013 à la suite d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE le fait que la Municipalité soit propriétaire de ce lot cause préjudice au propriétaire du terrain voisin, soit le lot 5 656 180, M. Richard Loyer, étant donné que le champ d'épuration se trouve sur le lot appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un nettoyage du lot 5 656 180 (adresse 210 route des Lacs) s'impose car la situation est considérée comme une nuisance selon le règlement 268-2004 et amendements;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE VENDRE le lot 5 656 172 à M. Richard Loyer aux conditions suivantes :

- a) Le prix de vente est établi à 304,95 \$ plus intérêts depuis 2013, soit le montant du paiement dû lors de l'adjudication à la Municipalité; ajouté du montant des taxes dues depuis 2013 ce qui donne un montant total de 793,51 \$ pour une vente en date de décembre 2018, auquel il faut ajouter les intérêts et valeur de taxes à la date exacte de la vente;
- b) Obligation pour M. Richard Loyer de fusionner les deux lots, soit les lots 5 656 172 et 5 656 180 dans le but de régulariser la situation du champ d'épuration;
- c) Au plus tard le 31 mai 2019, nettoyer le lot du 210 route des Lacs et le terrain vacant – M. Richard Loyer doit s'engager à faire ce nettoyage et s'il n'est pas fait dans le délai prescrit, la Municipalité procédera elle-même au nettoyage, le tout aux frais de M. Richard Loyer par l'entremise d'une taxe spéciale;
- d) Que la vente et toutes les conditions ci-dessus soient précisées dans un contrat notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

6.4 Ouverture, entretien et municipalisation de la rue des Pionniers – Décision

No : 291-2018

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Construction excavation Lanaudière Inc.*, promoteur du projet de développement immobilier « Domaine des Champs Boisés », désire faire la cession du lot 6 135 592 désigné comme étant la rue des Pionniers ainsi qu'une parcelle de terrain de forme irrégulière, composée d'une partie du lot 6 247 556 désigné comme étant une servitude temporaire servant de virée et ayant une superficie de 591,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Pionniers a été construite conformément aux normes du Règlement municipal no169-96 relatif à la construction des rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une attestation de conformité de la rue, de la part de la firme Ricard Groupe conseil en date du 14 novembre 2018 ;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'ouverture, l'entretien et la municipalisation de la rue des Pionniers portant le numéro de lot 6 135 592 ainsi qu'une partie du lot 6 247 556 servant de virée temporaire;

D'ENTAMER les procédures de cession de ladite rue et que tous frais associés à cette transaction soient acquittés par le demandeur de la municipalisation, soit *Construction excavation Lanaudière Inc.*;

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tous les documents relatifs à ce dossier;

D'ÉTABLIR la condition suivante : Si la rue subit des dommages jusqu'à un an après la date de signature de l'acte notarié, notamment par des problèmes de drainage, que les réparations soient à la charge du promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

6.5 Demande de municipalisation 2^e rue Pied-de-la-Montagne – Décision

No : 292-2018

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Caroline Boisvert et Carmen Denommé, promotrices du développement domiciliaire « Domaine Pied-de-la-Montagne » situé à l'extrémité de la 2^e rue Pied-de-la-Montagne, ont fait la demande au Conseil municipal de municipaliser la continuité de la 2^e rue Pied-de-la-Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de l'état de la rue, à l'exception de l'état du fossé du côté Est de la rue ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

DE MUNICIPALISER la portion de la 2^e rue Pied-de-la Montagne qui est présentement privée, aux conditions suivantes :

- a) Que les frais de notaire soient à la charge des promotrices;
- a) Si la rue subit des dommages jusqu'à un an après la date de signature de l'acte notarié, notamment par des problèmes de drainage, que les réparations soient à la charge des promotrices;
- b) Que le fossé du côté Est de la rue soit nettoyé (on y retrouve actuellement des débris végétaux qui bloquent la libre circulation de l'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche surveillants patinoire – Décision

No : 293-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler deux postes de surveillant de patinoire de la mi-décembre 2018 à la mi-mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs suggère de reprendre les candidats de l'hiver dernier;

CONSIDÉRANT QUE les deux candidats retenus répondent aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis un rapport au Conseil municipal et a proposé les personnes qualifiées pour les postes à combler;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher les personnes suivantes aux postes de surveillant de patinoire pour l'hiver 2018-2019, au salaire minimum : MM Gabriel Veilleux et Jasmin Savignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Embauche journalier travaux publics temporaire – Décision

No : 294-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite qu'un journalier temporaire s'ajoute à l'équipe des travaux publics, sur appel, en particulier pour aider au déneigement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis un rapport au Conseil municipal et a proposé une personne qualifiée pour le poste à combler;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher M. Nicolas Beauchesne au poste de journalier temporaire aux travaux publics, sur appel, au salaire convenu (payé à l'heure).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. LOISIRS

8.1 Festival Petits bonheurs – Décision

No : 295 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Festival Petits Bonheurs, organisé par le Centre culturel de Joliette, a pour objectif d'offrir gratuitement des expériences artistiques et culturelles aux enfants venant de milieux économiquement faibles au mois de mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé aux cinq dernières années de ce Festival et que l'activité affiche toujours complet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confirmer sa participation au mois de novembre 2018 pour une activité réalisée en 2019;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'APPROUVER la dépense dans le budget 2019 pour une formule « clé en main » pour la participation de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au Festival Petits Bonheurs et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-691-07 (Petits Bonheurs en Matawinie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Jeunes actifs – Décision

No : 296 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Programme Jeunes Actifs a terminé sa septième année le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité a reçu 30 demandes de remboursement venant de 19 familles;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement de 2 297,15 \$ à 19 familles pour 30 demandes de remboursement pour l'année 2018;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-52 (Subvention jeunes actifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE

9.1 Entente partenariat Centre culturel de Joliette – Non-renouvellement – Décision

No : 297-2018

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat entre la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et le Centre culturel de Joliette deviendra caduque au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet principal de ladite entente de partenariat visait à mettre en commun les ressources des deux entités afin d'offrir une série de spectacles en co-diffusion à la Vieille Chapelle;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle a su développer sa propre expertise comme diffuseur et par le fait même, sa notoriété comme salle de spectacle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE NE PAS RENOUVELER l'entente de partenariat avec le Centre culturel de Joliette;

D'EN INFORMER, par écrit, le Centre culturel de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Entente billetterie Centre culturel de Joliette – Non-renouvellement – Décision

No : 298-2018

CONSIDÉRANT QUE l'entente de billetterie entre la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et le Centre culturel de Joliette est présentement caduque;

CONSIDÉRANT la décision de la Municipalité de ne pas renouveler l'entente de partenariat avec le Centre culturel de Joliette;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE NE PAS RENOUVELER l'entente de billetterie avec le Centre culturel de Joliette;

D'EN INFORMER, par écrit, le Centre culturel de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Projet de résidence culturelle – Décision

No : 299-2018

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de partenariat de l'ensemble musical l'Oumigmag auprès de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la création d'un album dans le cadre d'une demande de subvention en Création, production et rayonnement – entente territoriale Lanaudoise au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la relève culturelle et que le projet de l'Oumimag s'inscrit dans cette vision;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble musical s'engage à déboursier les frais afférents à son projet *Habitant*, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste demandeur est citoyen de Sainte-Marcelline;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE PARTICIPER au projet *Habitant* de l'ensemble musical l'Oumimag;

D'OFFRIR gracieusement les services suivants à l'ensemble musical l'Oumimag :

- Location de la Vieille Chapelle (salle de spectacle) pour une durée de 5 jours (valeur de 1 500 \$) ;
- Location d'un local municipal comme salle de repos (valeur de 200 \$) ;
- Location et frais d'installation de rideaux de scène dans le cadre d'un 5 à 7 musical ouvert au public (valeur de 350 \$) ;
- Frais de promotion de l'événement (valeur de 100 \$) ;
- Frais de gestion de la billetterie (valeur de 200 \$) ;
- Location de matériel pour l'événement (valeur de 120 \$) ;
- Frais de montage et démontage pour l'événement (valeur de 100 \$).

Pour une offre de services d'une valeur totale de 2 570 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

13. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point.

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Items et dossiers à disposer – Décision

No: 300 – 2018

CONSIDÉRANT QUE certains documents archivés sont échus selon le calendrier de conservation sur l'archivage des documents du Guide de gestion des documents municipaux de la Bibliothèque nationale ;

CONSIDÉRANT QUE certains items entreposés à l'Hôtel de ville sont désuets ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER la disposition des documents et items qui se trouvent sur la liste en annexe au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Calendrier séances du Conseil municipal 2019 – Décision

No: 301 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit adopter annuellement le calendrier des séances régulières du Conseil municipal qui auront lieu à 20 h à la Salle communautaire;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ADOPTER le calendrier suivant des séances régulières 2019 du Conseil municipal :

- Lundi 21 janvier 2019
- Lundi 18 février 2019
- Lundi 18 mars 2019
- Lundi 15 avril 2019
- **Mardi** 21 mai 2019
- Lundi 17 juin 2019
- Lundi 15 juillet 2019
- Lundi 19 août 2019
- Lundi 16 septembre 2019



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

- Lundi 21 octobre 2019
- Lundi 18 novembre 2019
- Lundi 16 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Nomination maire suppléant – Décision

No: 302 – 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris la décision de nommer le maire suppléant, chaque six mois, par principe de rotation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant actuel, M. Réal Payette, arrive à terme après une période de cinq mois;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

DE NOMMER M. Pierre Desrochers maire suppléant pour la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

15.1 Avis de motion et Projet de règlement – Règlement relatif au stationnement

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un projet de règlement relatif au stationnement et abrogeant les règlements 205-99 et 269-2004.

Mme Chantal Duval, directrice générale, présente le projet de règlement : La Municipalité souhaite revoir sa réglementation relative au stationnement pour la simplifier et interdire le stationnement en tout temps sur certaines rues, qui seront identifiées en annexe au règlement.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

17. TRÉSORERIE

17.1 Transferts budgétaires – Décision

No : 303 – 2018

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être effectués pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en novembre 2018 (document en annexe au procès-verbal);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'AUTORISER les transferts budgétaires présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Dépôt des états comparatifs

Dépôt des états comparatifs de l'automne 2018 selon l'article 176.4 du *Code municipal*:

- État comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante ;
- État comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel d'octobre 2018 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois d'octobre 2018

No : 304 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois d'octobre 2018;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	octobre	260 086,63 \$
Salaires	octobre	26 134,75 \$
Mensuels	octobre	204 596,70 \$

TOTAL 490 818,08 \$

Représentés par les chèques C1800560 à C1800628, L1800121 à L1800129, D1800515 à D1800559.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'octobre 2018

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 305 – 2018

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 45.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière